

INFO - 2022 gestion des déchets



Attention !

En cas de départ ou de modification de la composition de votre foyer, vous devez le signaler à la Communauté de Communes sans délai. Si vous souhaitez effectuer une réclamation, vous avez jusqu'au 31 octobre 2022 inclus pour fournir les justificatifs demandés. Passé ce délai, il n'y aura aucune annulation de votre facture, ni remboursement total ou partiel.

Déchetterie

Un badge magnétique est nécessaire pour accéder à la déchetterie. Si vous ne l'avez pas reçu, nous vous invitons à contacter nos services. En cas de perte, un nouveau badge peut vous être délivré. Il vous sera facturé 10 €. Si vous quittez le territoire de la Communauté de Communes, vous avez un mois pour restituer votre badge à compter de votre départ. Un badge non restitué ou restitué hors délai sera facturé 30 €.

Vos déchets

En 2021, la Communauté de Communes a collecté 1 441 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (vos bacs noirs), ce qui représente 206,12 kg par habitant et par an (+ 11 tonnes par rapport à 2020).

En ce qui concerne les recyclables (vos sacs jaunes) 270,16 tonnes ont été collectés, soit 38,64 kg par habitant et par an (- 26 tonnes par rapport à 2020).

La collectivité a enregistré 66,45 tonnes de refus de tri (présence de tissus, déchets organiques, déchets non recyclables, mouchoirs en papier, masques chirurgicaux...) ce qui représente 24,59 % des déchets collectés dans les sacs jaunes, soit une augmentation de 2,59 % par rapport à 2020.

Un échantillonnage a été réalisé par notre prestataire lors de la collecte hebdomadaire et un certain nombre de non conformités ont été relevées : sacs jaunes servant de sacs à ordures ménagères, non présentation de sacs jaunes, déchets non conformes (non triés ou mal triés).

Tous ces manquements représentent un coût pour la collectivité.

Afin d'améliorer notre performance de tri, un contrôle plus poussé de vos déchets sera réalisé par notre prestataire. Les règles de tri s'appliquant sur notre territoire sont disponibles sur le guide du tri de Cœur de Berry qui vous a été transmis. N'hésitez pas à vous y référer.

Chaque geste compte pour diminuer nos déchets et améliorer le tri.

Les tarifs REOM 2022

- Foyer 1 personne :153 €
- Foyer 2-3 personnes * :233 €
- Foyer 4 personnes et plus* :306 €
- Résidence secondaire :153 €
- Personne habitant à plus de 3 km du lieu de ramassage * : **1/2 de la redevance suivant le nombre de personnes**
- Professionnels :153 €
- Restaurants :306 €
- Maison de retraite :1 525 €

* Garde alternée : 6 mois au tarif du nombre de personnes au foyer incluant le ou les enfants, et 6 mois sans compter les enfants du foyer.

Pratique !

Votre facture peut être réglée directement sur le site dédié des impôts via Payfip par virement ou prélèvement. Vous disposez d'une trentaine de jours pour en bénéficier. Vous pouvez également adhérer gratuitement au prélèvement automatique en une ou deux fois.

Besoin d'une information ?

Accueil physique et téléphonique :
du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Ad. : 13 rue des Tours 18120 Lury-sur-Arnon
Tél. 02.48.51.13.73

Mail : coeurdeberry@orange.fr

Site : www.coeurdeberry.fr

Page Facebook :

Communauté de Communes Cœur de Berry

Retrouvez toutes nos informations en téléchargeant l'application Illiwap